



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**MISSION DE COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE**

**Commission de surendettement des particuliers**

**N° Spécial**

**17 mai 2016**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial MCI du 17 mai 2016**

**Commission de surendettement des particuliers**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE</b>	<b>Page</b>
MCI n° 2016-25	12.05.2016	Arrêté modifiant l'arrêté SG n°2005-07 du 14 février 2005 instituant dans le département des Hauts-de-Seine une commission de surendettement des particuliers.	3
MCI n° 2016-26	12.05.2016	Arrêté portant renouvellement des membres de la commission de surendettement des particuliers du département des Hauts-de-Seine.	5

## MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-25 du 12 mai 2016 modifiant l'arrêté SG n°2005-07 du 14 février 2005 instituant dans le département des Hauts-de-Seine une commission de surendettement des particuliers**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de la consommation et ses articles L 330-1 à L 334-12 et R 331-1 à R 336-8 ;  
**Vu** la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;  
**Vu** la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;  
**Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral SG n° 2005-07 du 14 février 2005 instituant dans le département des Hauts-de-Seine, une commission d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission d'examen des situations de surendettement des particuliers instituée dans le département des Hauts-de-Seine est dénommée commission de surendettement des particuliers.

**Article 2** : Sont membres de cette commission avec voie délibérative :

- le préfet, président de la commission, ou son délégué, choisi parmi les membre du corps préfectoral, les directeurs départementaux interministériels chargés de la protection des populations ou de la cohésion sociale, leurs adjoints ou les directeurs de préfecture.

Le délégué peut être remplacé par un de ses deux représentants nominativement désignés à cet effet dans le règlement intérieur de la commission, conformément aux dispositions de l'article R 331-2 du code de la consommation ;

- le directeur départemental des finances publiques, vice-président, ou son délégué, choisis avec les deux représentants de ce dernier parmi les cadres de catégorie A placés sous son autorité.

Les deux représentants sont nominativement désignés dans le règlement intérieur de la commission ;

- le directeur régional de la Banque de France - région Ile-de-France ou son représentant ;

- une personne et son suppléant, nommés par le préfet pour une période de deux ans renouvelable, en qualité de représentant de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) ;

- une personne et son suppléant, nommés par le préfet pour une période de deux ans renouvelable, en qualité de représentant des associations familiales ou de consommateurs, , justifiant d'un agrément au titre de l'article L.411-1 du code de la consommation, ou affiliés à une association nationale agréée ;
- une personne et son suppléant, nommés par le préfet pour une période de deux ans renouvelable, dotés de compétences dans le domaine de l'économie sociale et familiale, justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de l'économie sociale et familiale, choisis notamment parmi les agents du département de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole;
- une personne et son suppléant, nommés par le préfet sur proposition du Premier président de la cour d'appel, pour une période de deux ans renouvelable, dotés de compétences dans le domaine juridique ;

**Article 3** : En cas d'absence constatée à trois réunions consécutives de la commission d'une des personnalités désignées par arrêté en application de l'article R 331-4 et R 331-5 du code de la consommation, le préfet peut mettre fin à leur mandat et nommer une autre personne et un suppléant dans les mêmes conditions prévues aux mêmes articles ;

**Article 4** : En l'absence du préfet, le directeur départemental des finances publiques préside la commission. Le délégué du préfet préside la commission en l'absence du directeur départemental des finances publiques. Le délégué du directeur départemental des finances publiques est conduit à présider la commission en l'absence du délégué du préfet.

Le représentant du délégué du préfet préside la commission en l'absence du délégué du directeur départemental des finances publiques. Le représentant du délégué du directeur des finances publiques préside la commission en l'absence du représentant du délégué du Préfet.

**Article 5**: La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses membres sont présents ou représentés.

**Article 6** : Le secrétariat de la commission est assuré par la banque de France de Paris-La-Défense.

à l'adresse suivante :

Banque de France

Commission de surendettement

Tour EQHO

2 Avenue Gambetta - CS 20069

92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur régional de la banque de France – région Ile-de-France, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 12 mai 2016

Le Préfet,

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-26 du 12 mai 2016 portant renouvellement des membres de la commission de surendettement des particuliers du département des Hauts-de-Seine.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de la consommation et ses articles L 330-1 à L 334-12 et R.331-1 à R.336-8 ;  
**Vu** la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;  
**Vu** la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;  
**Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine  
**Vu** l'arrêté SG n°2005-07 du 14 février 2005 instituant dans le département des Hauts-de-Seine une commission d'examen des situations de surendettement des particuliers ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-25 du 12 mai 2016, modifiant l'arrêté n° 2005-07 du 14 février 2005, instituant dans le département des Hauts-de-Seine une commission de surendettement des particuliers ;  
**Vu** la lettre de motivation de Mme BOILEAU et l'autorisation donnée par sa hiérarchie d'assister aux réunions de la commission de surendettement ;  
**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La commission de surendettement des particuliers des Hauts-de-Seine est composée comme suit :

a) Représentants de l'État :

- le préfet, président, ou son délégué, ou les deux représentants du délégué.
- le directeur départemental des finances publiques ou son délégué, ou les deux représentants du délégué
- le directeur régional de la Banque de France de la région Ile-de-France ou son représentant.

b) Représentants de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'Investissements (AFECEI), pour deux ans :

Titulaire :

Mme Gaëlle SANLAVILLE  
BNP Paribas Personal Finance

Suppléante :

Mme Leslie LECLAIR  
Banque Accord

c) Représentants des associations familiales ou de consommateurs au sein du comité départemental de la consommation, pour deux ans :

Titulaire :

M. Gérard SCARFINI  
Association des consommateurs de Neuilly

Suppléante :  
Mme Chantal REBISCOUL  
Association des consommateurs de Neuilly

d) Représentants du domaine de l'économie sociale et familiale, pour une durée de deux ans renouvelable :

Titulaire :  
Mme Anne-Véronique MORIZUR  
Mairie de Levallois-Perret

Suppléante :  
Mme Emilie BOILEAU  
Mairie de Colombes

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des finances publiques, le directeur régional de la Banque de France Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 12 mai 2016

Le Préfet,

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

**Directeur de la publication :**

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>